

Information sur les masques grand public

1. Qu'est-ce qu'un masque grand public ?

Les masques grand public désignent **les masques à usage non sanitaire** dont les caractéristiques ont été élaborées par l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) et par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Principales caractéristiques des masques grands publics :

- filtrants et en tissu, le plus souvent lavables et réutilisables,
- fabriqués selon un cahier des charges exigeant et permettant de filtrer les gouttelettes contenant du virus,
- leurs propriétés de filtration s'élèvent de 70 % à plus de 90 % de filtration des particules émises d'une taille égale ou supérieure à 3 microns.

Le port d'un masque grand public constitue une protection supplémentaire face au virus : il doit s'accompagner du strict respect des gestes barrières ainsi que des mesures de distanciation physique. Ils sont particulièrement recommandés, dans le cadre professionnel, lorsque les gestes barrières ne peuvent être respectés.

2. Comment reconnaître un masque grand public ?

Un **logo obligatoire** (cf. ci-après) permet d'identifier facilement les masques grand public, et une notice d'utilisation indique les conditions de sécurité optimales de port et d'entretien.



Logo officiel obligatoire

Indication du nombre de lavage testé



Un modèle de masque grand public normé

3. Qui produit les masques grand public ?

L'exceptionnelle mobilisation de l'industrie textile française a déjà permis d'accroître considérablement la production de masques grand public : celle-ci est passée de 4 millions par semaine à 20 millions par semaine fin avril. La cible de production pour la semaine du 11 mai s'établit à 38 millions de masques.

Cet effort majeur repose sur **242 entreprises** dont les prototypes de masques grand public (plus de 390 prototypes) ont été testés et qualifiés pour leurs propriétés filtrantes et respirantes par la DGA (Direction générale de l'Armement) et d'autres laboratoires publics et privés.

La liste complète des entreprises est consultable ici :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

4. Comment produire un masque grand public ?

Tout producteur en mesure de démontrer grâce à des essais indépendants, la conformité de ses masques à la note d'information du 29 mars¹ peut les mettre sur le marché, sans homologation préalable.

A cet égard l'AFNOR (Association française de Normalisation) a élaboré « un guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais, de confection et d'usage - **AFNOR SPEC S76-001** » qui permet la fabrication en série et la confection artisanale des masques grand public Le guide est accessible à l'adresse suivante : <https://www.snof.org/sites/default/files/AFNORSPEC-S76-001-MasquesBarrieres.pdf>

5. Fabriquer des masques chez soi ?

Le site de l'AFNOR s'est doté d'une page [« je fais mon masque barrière »](#) sur laquelle sont consultables et téléchargeables :

- les patrons,
- les tutoriels,
- les matériaux recommandés,
- les règles d'usage du masque,
- et une foire aux questions.

The screenshot shows the AFNOR website page titled "Je fais mon masque barrière". At the top, it says "Vous avez décidé de vous lancer dans la confection de masques barrières? Retrouvez ici toutes les informations susceptibles de vous aider pour concrétiser votre projet!". Below this, there are three main sections:

- 01 J'utilise**: "les patrons du document AFNOR Spec Masques Barrières". It features an image of a sewing machine and fabric with a button "Je les télécharge".
- 02 Je visionne**: "des tutoriels pour confectionner pas à pas mon masque barrière". It features an image of a woman working at a table with a button "Atelier de la création Atelier des gourdes Bibicraft Vinv DIY".
- 03 Je choisis**: "des matériaux pour mon masque barrière". It features an image of various fabric samples with a button "Je télécharge le PDF".

En savoir plus : [ICI](#)

¹ Le processus permettant de faire tester un prototype est décrit sur le site de la DGE : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/entreprises-comment-faire-tester-masques>